

REGLEMENT INTERNE – SECTION DAMES DU ROCHAT

PREAMBULE :

La section Dames du Rochat organise des rencontres de golf dans un climat de convivialité, de courtoisie, de respect des règles et d'étiquette dans un cadre sportif. Ce bon comportement doit consister à apporter une contribution positive au fonctionnement de notre section. Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est propre à notre sport.

ARTICLE 1 – MEMBRES

La section Dames du Rochat est une branche de l'association sportive du golf du Rochat qui en est par conséquent juridiquement responsable.
En cas de dissolution de ladite section, les fonds disponibles seront dus à l'Association sportive du Golf du Rochat.

NOUVELLE MEMBRE : La future membre pourra venir 2 fois gratuitement, le mercredi lors des rencontres amicales avant de demander son intégration au sein de la section et régler sa cotisation.

a) Membres actives

La section est composée des membres adhérentes au golf du Rochat et qui sont membres de l'Association sportive du Rochat . Elles acquittent leur cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale de la section.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour la qualité de membres de la section par le comité à la majorité simple.

b - Membres passives

Le statut de "membres passives" n'implique pas l'obligation d'être membre de l'association sportive (A.S.) du Rochat. Il peut être décerné aux personnes remplissant les conditions et avec les avantages suivants :

- avoir été membre de l'A.S. du Rochat dans la limite de 3 ans en arrière
- paiement de la cotisation annuelle demi-tarif de la Section, de ce fait elle a droit de vote lors de l'Assemblée Générale et doit respecter les règles de la section des Dames du Rochat.

Avantages pour les membres passives :

- possibilité de jouer 5 fois lors des rencontres du mercredi avec la Section Dames durant l'année en cours, moyennant le règlement du green-fee journalier au Club. Si participation à une triangulaire, elles devront régler le green-fee et le repas sur la base du tarif « non réciprocité »
- possibilité de participer à la sortie annuelle de la Section Dames
- possibilité de déjeuner avec les membres actives à l'issue des rencontres moyennant règlement du repas.

- accès inchangé au site informatique et réception de toutes les informations liées à la Section

Des dérogations à ces conditions peuvent être octroyées par le Comité après examen de la demande de la requérante.

Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre est automatiquement perdue:

- a) par la démission volontaire, celle-ci devant être formulée par écrit
- b) par le décès
- c) par la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, nonobstant le rappel dont elle a fait l'objet. Sauf en cas de motif de santé (Prévenir la Capitaine).
- d) par l'exclusion prononcée par le comité, au motif, par exemple, d'une attitude contraire aux intérêts et à la bonne marche de la Section . La membre concernée sera informée du motif de son exclusion et pourra fournir des explications au Comité.

Cotisations

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle décidée en AG tous les ans et payable dès la reprise de la saison suivante au plus tard le 15 Mai.

ARTICLE 2 – ADMINISTRATION

2-1 ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Section. Ses décisions s'appliquent aux membres, même non présentes lors de ses sessions. Elle est dirigée par la Capitaine de la Section (Présidente pendant l'Assemblée Générale) et, en son absence, par la vice - capitaine ou une autre membre du Comité. Elle se compose de toutes les membres de la Section, actives et passives, présentes lors de sa tenue. Chaque membre dispose d'une voix, y compris celles qui exercent une fonction au sein du Comité. En cas d'absence chaque membre peut se faire représenter par un pouvoir. (pas plus de 3 pouvoirs/personne)

Pour les décisions aucun quorum n'est requis.

Elle a pour mission

- d'adopter et de modifier le Règlement Intérieur
- de nommer la Capitaine de la Section, ainsi que les membres du comité
- de prendre connaissance de tous les rapports d'activités et des comptes,
- d'approuver les rapports et les comptes de l'exercice écoulé,
- de donner décharge au comité pour sa gestion,
- d'élire les vérificatrices aux comptes si nécessaire
- d'arrêter le montant de la cotisation annuelle,
- de délibérer sur toutes les propositions individuelles qui lui sont soumises
- de dissoudre la section

2-2 COMITE

Le Comité est composé : de la capitaine, vice-capitaine, secrétaire , éventuellement vice-secrétaire et trésorière . Elles sont élues pour 3 ans lors de l'assemblée générale de la section à la majorité des voix présentes ou représentées. Le mandat est renouvelable 2 fois. La première élection ayant lieu suite à l'approbation de ce règlement.

Le Comité se réunit au moins 3 fois par an, soit en présentiel soit en visio ou à la demande d'une des membres du comité afin de gérer les affaires courantes. Un compte-rendu sera effectué par la secrétaire et diffusé aux membres du comité.

Le Comité peut décider d'attribuer des tâches précises à d'autres membres de la Section.

La capitaine :

- Elle représente la section auprès de la direction du golf du Rochat et du Président(e) de l'AS du golf du Rochat, ceci en collaboration avec la vice-capitaine le cas échéant.
- Pourvoit au maintien d'une bonne entente entre les membres.
- Préside les réunions du comité et gère les relations entre les membres du Comité
- Elabore le calendrier annuel avec les membres du comité
- Gère en collaboration avec la vice-capitaine, les contacts avec les autres clubs en France et en Suisse.
- Etudie les demandes d'admission des nouvelles membres en accord avec les membres du bureau
- Rédige un billet 3 fois par an sur l'activité de la section et le communique aux membres de la section.

La vice-capitaine :

Elle travaille en collaboration avec la capitaine

En cas d'absence de celle-ci, et à sa demande , elle la remplace.

La secrétaire :

Gère :

- La liste des membres
- l'envoi des informations générales décidées par le comité aux membres de la section
- La diffusion du calendrier annuel des rencontres et ses éventuelles mise à jour avec envoi aux membres et au secrétariat du golf
- la mise à jour du site internet
- la rédaction des réunions du comité et l'envoi à ses membres après accord de la capitaine.
- La convocation à l'assemblée Générale avec l'ordre du jour établi par le Comité
- la rédaction avec la capitaine du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle et l'envoi par mail aux membres de la section.

La vice-secrétaire :

Gère :

- les départs des compétitions du mercredi et fait le lien avec le secrétariat du club.
- les inscriptions et les départs des triangulaires et inter-club et envoi aux clubs concernés

La trésorière :

- Gère les comptes de la section en collaboration avec la Capitaine et fait parvenir tous les trimestres un état des comptes aux membres du comité.
- Encaisse et règle les dépenses nécessaires à l'activité de la section.
- Présente l'état des comptes lors de L'AG annuelle

La capitaine et la trésorière ont accès aux comptes bancaires de la section et ont chacune la signature.

2-3 VERIFICATRICES AUX COMPTES :

Les vérificatrices aux comptes présentent un rapport annuel à l'assemblée générale, la trésorière leur mettant à disposition tous les documents nécessaires au moins 15 jours avant l'A.G.

Elles sont élues alternativement une fois l'an par l'Assemblée Générale. Elles ont pour mission de contrôler les comptes de la Section après le bouclage de chaque exercice social et de s'assurer de leur bonne tenue, conformément aux règles usuelles applicables en la matière. Elles s'assurent notamment de l'exactitude des comptes. Elles remettent, à cet effet, un rapport au Comité, avant l'AG, lequel est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les vérificatrices aux comptes ne peuvent effectuer que trois mandats consécutifs.

2-4 RESSOURCES :

- Cotisation annuelle des membres fixée lors de l'AG annuelle
- Participation des membres lors de nos sorties et compétitions extérieures (triangulaire, inter-club etc..)
- Dons et subventions
- toutes autres recettes inhérentes à l'activité de la section

2-5 EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social et comptable va d'une Assemblée Générale à celle de l'année suivante. Assemblée générale qui se déroule dans la deuxième quinzaine d'Octobre. Clôture de l'exercice : 30 septembre.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Un calendrier est établi par le comité et diffusé tous les ans aux membres de la section en début d'année. A chaque remise à jour, il sera de nouveau communiqué aux membres.

Elles se déroulent en règle générale le mercredi à l'exception toutefois des rencontres extérieures avec les autres clubs (triangulaire, inter-club)

Les inscriptions sont faites sur le site des Dames du Rochat :

- Pour les rencontres du mercredi, date limite : lundi midi
- Pour les rencontres extérieures : 1 semaine avant
- Pour les mercredi où l'on reçoit : vendredi avant la rencontre fin de journée

Les départs ont lieu le matin à partir de 10H (sauf en Juillet et Août 9H30).

Si retard ou impossibilité de venir, prévenir le secrétariat du golf.

Les membres sont tenues de respecter l'ordre de départ établi pour les rencontres amicales.

Pour les compétitions comptant pour l'index, les départs seront faits suivant l'ordre des index.

Aucune carte ne pourra être validée lors de ces rencontres sauf celles de classement.

A l'issue de la rencontre, une collation composée d'un plat et d'un verre de vin est servie à celles qui le désirent après inscription auprès du secrétariat avant le départ.

Le prix est fixé tous les ans en accord avec le golf du Rochat et réglé directement auprès du restaurant par les membres participantes.

La formule de jeu est décidée par le Comité ou par des sponsors éventuels.

Afin de représenter notre section, les membres portent la tenue lors des rencontres extérieures (triangulaires, inter-club) et à la demande de la capitaine.

ARTICLE 4 : TRIANGULAIRE, INTER-CLUB

Elles sont organisées lors de l'AG annuelle des capitaines de la Suisse et France Voisine. La prise en charge financière de cette AG annuelle sera réglée par la section pour la capitaine et la vice-capitaine. Si l'une des deux ne peut s'y rendre la capitaine désignera une autre membre du Comité.

RECIPROCITE :

La réciprocité étant la règle, le club recevant couvre les frais des invités (green-fee et repas) dans la limite de 15 joueuses. Dans le cas où nous sommes les invités, les membres de notre section régleront une somme définie à l'avance auprès de la trésorière ou sa représentante le jour de la rencontre. Cette somme permettra de couvrir partiellement les frais lors des jours où nous serons le club recevant.

NON RECIPROCITE :

Un accord peut être négocié pour certaines rencontres avec un droit à régler par les invités couvrant le green-fee et le repas. Cette somme sera à régler le jour même auprès de la trésorière ou sa représentante par les membres participantes.

Si notre section reçoit, les membres des dames du Rochat règle au secrétariat le prix du repas décidé pour cette rencontre.

Pour les 2 cas, la participation au repas est obligatoire afin de conserver la convivialité des rencontres. Si cas exceptionnel, décision sera prise par la capitaine.

ARTICLE 5 : SORTIE ANNUELLE

Est réservée aux membres de la section.

Des invitées peuvent être acceptées après accord du Comité. Dans ce cas elles devront régler la cotisation de membres passives.

La capitaine a la responsabilité d'organiser cette sortie en collaboration avec le Comité. Toutefois, si nécessaire, elle peut en déléguer l'organisation à un membre de la section Dames du Rochat.

ARTICLE 6 : APPROBATION DU REGLEMENT

Ce règlement a été approuvé lors de l'AG du 15 Octobre 2025

Chaque membre de la section Dames signera une feuille d'émargement attestant qu'elle a le règlement intérieur et qu'elle approuve celui-ci.

La capitaine de la section